



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – RÉFECTION D'UN PONT EN BOIS
CHEMIN RURAL – LIEUDIT LA MAINMORTE**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2024 – 379

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par les services techniques de la Ville de Saint-Claude,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre aux services techniques de la Ville de Saint-Claude de réaliser les travaux de réfection du pont en bois qui enjambe le ruisseau du Grosdard situé sur le chemin rural de la voie communale de la Mainmorte aux Planchettes, au lieudit La Mainmorte, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 04 novembre 2024 au mardi 31 décembre 2024** :

Toute circulation est interdite sur le pont (piétonnière, équestre, avec véhicules motorisés ou non motorisés).

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux. Ceux-ci doivent prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 04 novembre 2024
Le Maire, Jean-Louis MILLET

